

Attestation d'accueil

Ce document doit être rempli et signé en mairie par toute personne résidant en France qui souhaite accueillir à son domicile un ressortissant étranger pour un **séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas trois mois**.

Conditions de délivrance : l'hébergeant doit déposer sa demande à la **mairie du lieu d'hébergement prévu**.

Selon la nationalité du ressortissant étranger, la nature de son visa ou le motif de son séjour, il peut en être dispensé.

En savoir plus : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191.

Les ressortissants européens, andorrans ou monégasques ne sont pas concernés. L'attestation d'accueil est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

les **4** étapes

pour obtenir votre attestation d'accueil :



ÉTAPE 1 : PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR DÉPOSER VOTRE DOSSIER EN MAIRIE

Vous pouvez déposer votre demande au Guichet Unique ou dans une mairie annexe selon les conditions suivantes :

GUICHET UNIQUE : prise de rendez-vous en ligne obligatoire :



ou www.merignac.com/rendez-vous-en-ligne

MAIRIES ANNEXES : prise de rendez-vous par téléphone. Contactez le Guichet Unique ou la mairie annexe de votre choix (Informations et coordonnées au verso).

Le nombre de rendez-vous à prendre dépend du nombre d'attestation d'accueil à établir :
1 attestation d'accueil par étranger accueilli. Toutefois, l'époux(se) et/ou les enfants mineurs de l'étranger accueillis figurent sur la même attestation d'accueil.

- 1 étranger accueilli = 1 attestation d'accueil = 1 RDV
- 1 couple marié + éventuellement leurs enfants mineurs = 1 attestation d'accueil = 1 RDV



ÉTAPE 2 : CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER
Le demandeur doit présenter impérativement les originaux et les photocopies des documents demandés.

Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous devra être pris.

⚠ JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CONCERNANT L'HEBERGEANT

☐ Justificatif d'identité au nom de l'hébergeant :

Pour les Français, Européens ou Suisses : carte d'identité ou passeport.

Pour les autres nationalités étrangères : titre ou carte de séjour en cours de validité avec adresse à jour ou récépissé de demande de renouvellement d'un titre de séjour.

☐ 1 timbre fiscal électronique de 30€ par attestation d'accueil :

- 1 attestation d'accueil par étranger majeur accueilli
- 1 attestation d'accueil par mineur non accompagné de ses parents
- 1 attestation d'accueil par famille : l'époux(se) et/ou les enfants mineurs de la personne accueillie figurent sur le même formulaire

Achat sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou dans un bureau de tabac agréé.

☐ Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné de ses parents :

1 attestation récente rédigée en français sur papier libre, datée et signée par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de l'hébergeant qui en aura la garde temporaire + copie de leurs pièces d'identité. Les signatures devront être légalisées par l'autorité compétente du pays de résidence.

☐ 2 justificatifs de domicile :

Justificatif de domicile récent : facture ou attestation de contrat eau, électricité, gaz, téléphone, assurance habitation ou quittance de loyer d'un organisme officiel.

ET

Si vous êtes propriétaire : dernier avis de taxe foncière **ou** titre de propriété.

Si vous êtes locataire : dernier avis de taxe d'habitation **ou** bail de location avec la dernière quittance de loyer.

☐ **Justificatif de vos ressources** : Au choix : 3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition sur les revenus, indemnités Pôle emploi, pension de retraite du dernier trimestre...

☐ **1 document mentionnant impérativement la superficie habitable en m² et le nombre de pièces du logement** : bail de location, titre de propriété ou attestation du notaire, plan du logement avec superficie habitable, contrat assurance habitation ou autre document (vérifier que ces informations figurent dans votre document).

i

Assurance médicale : une attestation d'assurance médicale souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé sera exigée par le consulat / ambassade lors de la demande du visa et lors du contrôle à la frontière. L'assurance doit couvrir à hauteur de 30 000 € minimum, l'ensemble des dépenses de santé susceptibles d'être engagées par l'étranger hébergé lors de son séjour en France.

✓ INFORMATIONS À CONNAITRE CONCERNANT LES PERSONNES À ACCUEILLIR :

- Identité des personnes hébergées (noms, prénoms, dates et lieux de naissance)
- Nationalité
- Numéro de passeport + dates de délivrance et d'expiration + autorité de délivrance : photocopie du passeport fortement conseillée
- Adresse complète à l'étranger
- Dates d'arrivée et de départ du séjour en France coïncidant avec les dates de visa (90 jours maximum)



ÉTAPE 3 : DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER COMPLET À LA MAIRIE DU LIEU D'HÉBERGEMENT PRÉVU

⚠ Présence obligatoire de l'hébergeant au dépôt de la demande qui devra remplir et signer le formulaire d'attestation d'accueil en guichet.

Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il devra se faire accompagner d'un tiers pour le remplir à sa place.



Modèle cerfa n°10798 disponible sur

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10751

Délai de traitement du dossier : de 10 jours en moyenne à 1 mois maximum.

L'autorité administrative se réserve le droit de procéder à la vérification sur place des conditions de logement. Il appartient donc à l'hébergeant de formuler sa demande suffisamment à l'avance afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.



ÉTAPE 4 : RETIREZ VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

Un sms ou un appel vous préviendra dès que votre attestation d'accueil aura été validée.

Pour le retrait : le demandeur doit se présenter en mairie sans rendez-vous, muni de son titre d'identité et du récépissé de dépôt de demande de son attestation d'accueil.

L'hébergeant doit ensuite transmettre l'original de l'attestation d'accueil validée à l'étranger qu'il souhaite accueillir avant son départ ou avant la demande de visa si nécessaire. Si l'étranger a besoin d'un visa pour venir en France, il doit joindre l'attestation d'accueil à sa demande de [visa de court séjour](#). S'il en est dispensé, il devra présenter l'attestation d'accueil [aux frontières extérieures Schengen](#).

Où faire votre demande ?



GUICHET UNIQUE

Hôtel de ville de Mérignac - Bât. A

60, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - 33705 MÉRIGNAC CEDEX

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h - Mardi : 11h à 18h - Jeudi : 8h30 à 18h

Samedi : 9h à 12h

Du 15 juillet au 31 août : Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h

Mardi et jeudi : 8h30 à 18h

Dépôt de dossier uniquement du lundi au vendredi



05 56 55 66 00



MAIRIES ANNEXES

Fermeture estivale du 15 juillet au 31 août et vacances de fin d'année

MAIRIE ANNEXE ARLAC

Maison des habitants

Avenue Chapelle Sainte-Bernadette

Lundi et vendredi de 9h à 12h



05 56 99 11 98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

Avenue du Maréchal Juin

Lundi et vendredi de 14h à 17h



05 56 45 64 80

MAIRIE ANNEXE LA GLACIÈRE

Maison des habitants

5 rue Georges Mandel

Mardi de 14h à 18h et

jeudi de 9h à 12h



05 56 24 53 79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

Maison des habitants

Avenue de l'Argonne

Jeudi de 14h à 18h



05 56 47 62 77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT

Maison des habitants

81, avenue des Marronniers

Mercredi de 9h à 12h



05 56 95 78 69

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

Maison des habitants

130, avenue de la Somme

Mercredi de 14h à 17h



05 56 18 88 89



Acheter un timbre fiscal

<https://timbres.impots.gouv.fr/>



En savoir plus :

<https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>



Mérignac